

**DELIBERATION N° 18/537 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE  
NEUTRALISATION DE QUATRE TAXES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE  
TITRES DE PROPRIETE DE BIENS SIS EN CORSE**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis DELPOUX, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 4422-16,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Marie-Anne PIERI au nom du groupe « Per l'Avvene »,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété, dont l'objectif premier reste bien d'encourager les propriétaires présumés à reconstituer leurs titres de propriété,

**CONSIDERANT** qu'il arrive parfois que les frais de reconstitution soient plus importants que la valeur vénale du bien faisant l'objet du titrement,

**CONSIDERANT** la mobilisation de la profession notariale qui depuis la circulaire Badinter a œuvré pour encourager la reconstitution des titres de propriétés, et qui en a d'ailleurs créé 12 000 depuis 1989,

**CONSIDERANT** que les frais attachés à la reconstitution des titres de propriété et aux attestations immobilières établies conformément au décret n° 55/22 du 5 janvier 1955 concentrent plusieurs taxes dont le produit revient à l'Etat :

- la contribution à la sécurité immobilière, établie à 0,10 %
- la taxe de publicité foncière, établie à 0,75 %
- la TVA de 20 %
- les états hypothécaires avant et après 1956 demandés à la Conservation des Hypothèques du lieu de situation des biens (coût relatif au nombre de parcelles)

**CONSIDERANT** que lors son déplacement en Corse le 22 octobre dernier, Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, a fait valoir que lorsqu'un usager prenait l'initiative de reconstituer un titre de propriété, il devait le faire à moindre coût, voire quasi-gratuitement,

**CONSIDERANT** que l'effort d'assainissement cadastral nécessite un soutien constant auprès des propriétaires présumés pour arriver dans les meilleurs délais à une normalisation foncière de la Corse,

**CONSIDERANT** que parmi les dépenses liées au titrement, on retrouve la publicité de la création prévue depuis la circulaire Badinter de 1983 par le biais d'une insertion dans un quotidien régional de grande diffusion (il n'en reste plus qu'un aujourd'hui), et que si initialement un forfait permettait une maîtrise des coûts, ce n'est plus le cas aujourd'hui où l'insertion est facturée à l'usager en fonction du nombre de signes, constituant un coût financier important,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Gouvernement de procéder à la neutralisation des quatre taxes (contribution à la sécurité immobilière, taxe de publicité foncière, TVA, états hypothécaires) dans le cadre de création de titres de propriété de biens sis sur le territoire insulaire au titre de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et aux attestations immobilières établies conformément au décret n° 55/22 du 5 janvier 1955, afin que l'Etat, conformément à la volonté affichée par le Ministre Le Maire, participe à l'effort de reconstitution des titres de propriété des parcelles et biens qui en sont à ce jour dépourvus.

**SOUTIENT** l'idée d'un conventionnement entre le Conseil Régional des Notaires de Corse et la Direction du quotidien régional dans lequel sont publiés tous les inserts liés à la création de titres de propriété, afin que les insertions puissent se faire dans le cadre d'un forfait préétabli de nature à ne pas constituer un coût prohibitif pour les usagers. »

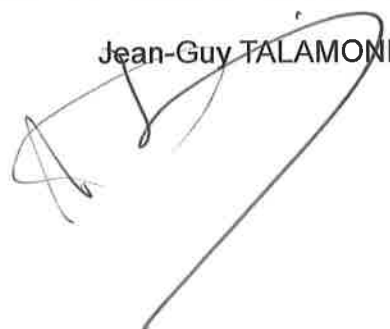
### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	DEMANDE DE NEUTRALISATION DE QUATRE TAXES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE TITRES DE PROPRIETE DE BIENS SIS EN CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181221-031127-DE
<b>Identifiant interne</b>	031127
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	21 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)